



Objet : Convention de partenariat entre le SDEC ENERGIE et l'association Petits pots de miel

LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023, portant délégation d'attribution à la Présidente,

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE est engagé dans le développement durable, soucieux de préserver la qualité de vie dans le cadre de son engagement RSE et en cohérence avec ses actions en faveur de la transition énergétique. Il souhaite agir en faveur de la biodiversité et de la protection des abeilles noires de Normandie.

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE verserait une contribution annuelle de 1 100 € pour l'installation de 2 ruches et de 330 € par ruche supplémentaire le cas échéant,

CONSIDERANT que la présente convention est conclue pour une durée d'un an et renouvelable annuellement par tacite reconduction.

DECIDE

- Article 1 : d'accepter la mise en place de ruchers sur le site du SDEC ENERGIE,
- Article 2 : de signer la convention de partenariat entre le SDEC ENERGIE et l'association « Petits pots de miel »,
- Article 3 : de mettre en œuvre cette décision et de signer l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,
- Article 4 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le **10 MARS 2026**

La Présidente du SDEC ÉNERGIE,



A blue ink signature of Catherine GOURNEY-LECONTE, written in a cursive style.

Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : **1 0 MARS 2026**
- Et transmise en Préfecture de Caen le : **1 5 MARS 2026**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE

Le SDEC ENERGIE & « Petits Pots de Miel »

Pour l'installation et la gestion d'un rucher à Caen au siège social du SDEC ENERGIE

Le **SDEC ENERGIE** Esplanade Brillaud de Laujaurdière, 14000 Caen, est engagé dans le développement durable, soucieux de préserver la qualité de vie dans le cadre de son engagement RSE et en cohérence avec ses actions en faveur de la transition énergétique. Il souhaite agir en faveur de la biodiversité et de la protection des abeilles noires de Normandie.

Et

« **Petits Pots de Miel** » 5, chemin du Colombier, 14610 Colomby-Anguerny ; Siret : 98072376 ; ppm14@laposte.net; Tel : 06 86 32 40 78.

Cette convention est élaborée pour la gestion du rucher en place et ses compléments.

Les correspondants du SDEC ENERGIE sont Jérémy BREDIN et Corentin VIMONT.

Le référent pour « Petits Pots de Miel » est Monsieur Paul QUENEY.

« Petits Pots de Miel » s'engage à :

- Assurer un suivi régulier des ruches par 6 visites minimum sur site et autant que de besoin ;
- Veiller au suivi sanitaire et prophylactique (Paul QUENEY, apiculteur membre du GDSA14 et Technicien Sanitaire Apicole) ;
- Assurer une action d'information autour de l'apiculture pour le personnel de **SDEC ENERGIE** ;
- Extraire le miel si la production est suffisante (80%) et le fournir mis en pots (plastiques ou verres (avec un surplus)). L'étiquetage à convenance n'est pas compris.

Le rucher est déclaré dans le cadre de la déclaration annuelle faite par « **Petits Pots de Miel** ».

Le SDEC ENERGIE s'engage à :

- Mettre en place un panneau limitant l'approche à environ 2 mètres des ruches.
- Informer « **Petits Pots de Miel** » d'éventuels travaux à proximité des ruches. Une mise en sécurité pourra être faite en « fermant » les ruches pour une durée n'excédant pas 24 heures.
- D'aider au transport des matériels et ruches sur le toit.

« **Petits Pots de Miel** » ne peut être responsable des éventuels dégâts sur les ruches, ou la perte de colonie d'abeille par actions externes à « **Petits Pots de Miel** ». Dans ces cas, les réparations des ruches ou le remplacement de colonies sont à la charge du **SDEC ENERGIE**.

Promotion et communication :

La promotion de ce partenariat et les logos de chaque partenaire pourront être mis en valeur sur les sites internet réciproques. Toutes communications autour de cette action seront réalisées en accord des deux parties.

Tarifs :

Prix nets de taxe	Tarif annuel collectivités locales
2 ruches	1 100 €
La ruche supplémentaire	330 €
Plus-value pots de 125gr en verre	40 € par ruche

Ne sont pas compris les matériels et traitements qui seront facturés au prix coutant selon les besoins.

« **Petits Pots de Miel** » n'est pas assujetti à la TVA. Paiement à réception de la facture annuelle.

En cas de modification du nombre de ruches, un avenant à la présente convention en modifiera les termes correspondants.

Cette convention est valable un an à compter à compter de sa signature et est renouvelable annuellement par tacite reconduction. La dénonciation de la convention peut être faite par chacune des parties au plus tard deux mois avant la fin de la période.

Fait à Caen, en deux exemplaires originaux,

Pour le « **Petits Pots de Miel** »,
Paul QUENEY

Pour le **SDEC ENERGIE**,